

Date d'édition: 24.03.2017  
Version: 1.10

DUPLI-COLOR Whiteboard  
Date d'exécution: 24.03.2017  
Date d'émission: 24.03.2017

CHF  
Page 1 / 7

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 458774,458781,458750,458767  
Identification de la substance ou du mélange DUPLI-COLOR Whiteboard

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

MOTIP DUPLI AG

Allmendstrasse 30

CH-8320 Fehraltorf

Téléphone: +41 (0) 44 908 38 40

Télécopie: +41 (0) 44 908 38 50

#### Service responsable de l'information:

Productmanger

E-mail (personne compétente)

info@ch.motipdupli.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

#### Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

le mélange n'est pas classé dangereux conformément à la directive CE1999/45.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques

#### Mentions de danger

n.a.

#### Conseils de prudence

n.a.

#### contient:

n.a.

#### Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

n.a.

#### Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

#### Mentions de danger

n.a.

#### Conseils de prudence

n.a.

#### contient:

n.a.

#### Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

n.a.

### 2.3. Autres dangers

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Description du produit / spécification chimique

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**



Date d'édition: 24.03.2017  
Version: 1.10

DUPLI-COLOR Whiteboard  
Date d'exécution: 24.03.2017  
Date d'émission: 24.03.2017

CHF  
Page 2 / 7

**Description** peinture à base d'une dispersion acrylique aqueuse, contenant les substances dangereuses suivantes:

**Composants dangereux**

**Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Pds %
n° CAS	Désignation chimique	Remarque
Numéro d'identification UE	Classification:	

n.a.

**Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Pds %
n° CAS	Désignation chimique	Remarque
Numéro d'identification UE	Classification:	

n.a.

**Indications diverses**

Texte clair des phrases R: voir sous section 16.

Énoncé des phrases H : voir dans la section 16.

Cette préparation ne contient pas de matières dangereuses pour la santé et/ou l'environnement selon la directive 67/548/CEE ou contient des matières conformes à la valeur limite au poste de travail.

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyen d'extinction**

**Agents d'extinction appropriés:**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Date d'édition: 24.03.2017  
Version: 1.10

DUPLI-COLOR Whiteboard  
Date d'exécution: 24.03.2017  
Date d'émission: 24.03.2017

CHF  
Page 3 / 7

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

#### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

#### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions de manipulation**

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

#### **SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail:**

n.a.

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

**Contrôle de l'exposition professionnelle**

**Protection respiratoire**

Non applicable.

**Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants 0,4 mm Temps de pénétration (durée maximale de port) 30 min

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau: Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Date d'édition: 24.03.2017  
Version: 1.10

DUPLI-COLOR Whiteboard  
Date d'exécution: 24.03.2017  
Date d'émission: 24.03.2017

CHF  
Page 4 / 7

#### Protection oculaire

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

#### Protection corporelle

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

#### Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Aspect:

État liquide  
Couleur cf. étiquette  
Odeur caractéristique

Données de sécurité	Unité	Méthode	Remarque
Point éclair:	Non applicable		
Température d'ignition en °C:	n.a.		
Limite inférieure d'explosivité:	0,8 Vol-%		
Limite supérieure d'explosivité:	n.a.		
Pression de la vapeur à 20 °C:	9,74 mbar		
Densité à 20 °C:	1,36 g/cm <sup>3</sup>		
Solubilité dans l'eau (g/L):	partiellement soluble		
pH à 20 °C:	-		
Viscosité à 20 °C:	35 s 4 mm	DIN 53211	
Test de séparation des solvants (%):	< 3 %	ADR/RID	
Teneur en corps solides (%):	55,74 Pds %		
teneur en solvant:			
Solvants organiques:	1 Pds %		
Eau:	42 Pds %		

#### 9.2. Autres informations

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

#### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

#### 10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

#### 10.5. Matières incompatibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

Absence de données toxicologiques.

##### Effet irritant et caustique

Date d'édition: 24.03.2017  
Version: 1.10

DUPLI-COLOR Whiteboard  
Date d'exécution: 24.03.2017  
Date d'émission: 24.03.2017

CHF  
Page 5 / 7

Absence de données toxicologiques.

#### **Sensibilisation**

Absence de données toxicologiques.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

Absence de données toxicologiques.

#### **Danger par aspiration**

Absence de données toxicologiques.

#### **Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

Observation diverses:

Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

#### **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR, catégorie 1 ou 2 conformément à la Directive 67/548/CEE.

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et n'a pas été classée.

### **SECTION 12: Informations écologiques**

#### **appréciation générale**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.  
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### **12.1. Toxicité**

Aucune information disponible.

#### **Long terme Écotoxicité**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Absence de données toxicologiques.

#### **Facteur de bioconcentration (FBC)**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### **12.6. Autres effets nocifs**

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement.

### **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

##### **Élimination appropriée / Produit Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

##### **Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080112 déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la  
rubrique 080111

##### **conditionnement**

Date d'édition: 24.03.2017  
Version: 1.10

DUPLI-COLOR Whiteboard  
Date d'exécution: 24.03.2017  
Date d'émission: 24.03.2017

CHF  
Page 6 / 7

#### **Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

**Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).**

**Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.**

141. **Numéro ONU**

n.a.

142. **Nom d'expédition des Nations unies**

143. **Classe(s) de danger pour le transport**

n.a.

144. **Groupe d'emballage**

n.a.

145. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) n.a.

Marine polluant n.a.

146. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

#### **Indications diverses**

##### **Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel -

##### **Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS n.a.

147. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

non applicable

### **SECTION 15: Informations réglementaires**

151. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Réglementations EU**

##### **Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)**

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 26

Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369: 61

#### **Directives nationales**

##### **Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

##### **Autres informations, restrictions et dispositions légales**

152. **Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

### **SECTION 16: Autres informations**

#### **Teneur des phrases R et H (numéro et texte intégral):**

n.a.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**



Date d'édition: 24.03.2017  
Version: 1.10

DUPLI-COLOR Whiteboard  
Date d'exécution: 24.03.2017  
Date d'émission: 24.03.2017

CHF  
Page 7 / 7

---

**Indications diverses**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

**Abréviations et acronymes**

Ne figure pas sur la liste des matières chimiques toxiques et listes antérieures de la Convention sur les Armes Chimiques (CWC)